

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

23 décembre 1993 - n° 1153
Hebdomadaire romand
Trente-et-unième année

Epicerie planétaire

Dur dur de se faire une opinion fondée sur le nouvel accord du Gatt. La dramatisation liée à l'échéance imposée du 15 décembre a contribué à valoriser l'enjeu de cette négociation; il ne s'agissait de rien moins que de tout ou rien. Et seul le tout nous garantit des lendemains économiques prospères, alors que le rien nous aurait condamnés à l'anarchie, au repli nationaliste, à la guerre commerciale. Tel est du moins le discours dominant qui, à l'issue de ce cycle, ne désigne que des vainqueurs. La réalité est certainement plus nuancée.

Ce qui frappe d'emblée, c'est le poids énorme des puissances économiques. Les Etats-Unis imposent la date butoir du 15 décembre; l'Europe menace sur les volets agricole et culturel. Le choc entre les intérêts des nantis dicte le rythme des négociations et la voix des autres acteurs ne se fait guère entendre.

Par ailleurs le commerce reste un terrain balisé par les groupes d'intérêts et les techniciens qui hantent les couloirs de la négociation et contrôlent le travail en commissions. Dans ce domaine dont on prétend que dépend le bien-être de la planète, pas de débat public, pas de forum politique sur les finalités et les valeurs à défendre prioritairement. Aux parlements on demande de ratifier les résultats: à prendre ou à laisser, un point c'est tout. Toute l'entreprise baigne dans l'idéologie du libre-échange. La disparition des barrières douanières va abaisser le prix des biens et des services et stimuler le commerce mondial, avec à la clé accroissement de la prospérité et création d'emplois. Ricardo aujourd'hui encore fascine, d'autant plus que le marasme économique et le chômage amplifient la séduction des solutions simples. Les protectionnistes sont montrés du doigt comme les vilains empêchements de commercer en rond, qui ne cherchent qu'à sauvegarder leurs intérêts immédiats au lieu de partager les fruits promis de la croissance. Or pourtant les Etats qui aujourd'hui ne jurent que par le libre-échange sont ceux-là même qui hier ont pu se développer grâce au protectionnisme, la Suisse comprise.

Comment les pays pauvres vont-ils pouvoir décoller grâce à la libéralisation des échanges, eux qui ne disposent ni d'équipements ni de structures industrielles et qui n'ont rien à vendre? Le libre-échange est une théorie du

XVIII^e siècle, une époque où ni l'inégalité entre les nations ni l'état de l'environnement naturel ne faisaient problème. Et la théorie a ignoré les changements intervenus sur la planète; elle n'a pas pris en compte les facteurs écologiques et sociaux par exemple. Les échanges commerciaux trouveront donc une nouvelle vigueur dans l'exploitation des travailleurs, parfois des enfants, comme dans le pillage des ressources naturelles. Déjà la Banque mondiale prévoit une catastrophe écologique de première importance dans le sud-est asiatique. Le commerce international est un colosse aux pieds d'argile.

Ce sombre tableau justifie-t-il le rejet pur et simple des accords récemment conclus? Répondre à cette question implique d'examiner les alternatives possibles. A l'évidence le retour à la situation antérieure n'est pas envisageable. L'existence de règles du jeu, même insuffisantes, et d'une organisation internationale chargée de les faire respecter, constitue un indéniable progrès. Dans la jungle le sort des faibles est pire encore. Mais ce progrès se révélera bien fragile et aléatoire si la communauté internationale n'ouvre pas très rapidement une nouvelle étape de négociation pour imposer au commerce mondial un degré supplémentaire de civilisation, à savoir des règles sociales et environnementales.

Progrès fragile et aléatoire également si se creuse plus encore le fossé entre nations riches et pauvres. A l'époque de la mondialisation des marchés, il n'est plus possible de laisser sur les bas côtés de la prospérité une fraction importante de l'humanité. L'injustice se doublerait d'une erreur politique et économique. Des échanges équilibrés impliquent des partenaires, et donc le développement des plus faibles d'entre eux. A ce titre il y a urgence à résoudre le problème de la dette des pays pauvres.

Troisième piste enfin, celle de la monnaie et des finances. Comment commercer sans un système monétaire international solide et sans mettre de l'ordre dans un secteur financier mondial dont plus personne ne contrôle les soubresauts, et qui s'est totalement affranchi de sa fonction première, faciliter la création et l'échange des biens?

JD

Lire aussi pages 4 et 5.

Trente millions de garantie

LE PREMIER PLAN DE REFINANCEMENT DE LA BVCRÉD

	millions de francs
Réduction du capital de 77 à 31 mio	46
BCV	12
Crédit foncier	8
Banques commerciales et Union des banques régionales avec garantie de l'Etat	29.5
Total	95.5

(ag) Le Conseil d'Etat vaudois justifie dans un bref exposé des motifs la garantie de 30 millions qu'il a demandé au Grand Conseil d'accorder à la Banque cantonale vaudoise pour couvrir les pertes qu'elle pourrait encourir en reprenant la BVCréd. En apparence, il s'agit simplement d'un report au profit de la BCV de la garantie offerte aux banques non vaudoises qui intervenaient pour 29.5 millions dans le premier plan de sauvetage. En fait, c'est une opération totalement différente.

Le premier tour de table

Il était prévu de refinancer la BVCréd pour 95.5 millions (voir en marge). Mais une nouvelle évaluation des risques a révélé un besoin de provisions à 348 millions pour les crédits à haut risque auquel il fallait ajouter 60 millions pour les dossiers non étudiés et apparemment sans risques, qu'il faut pourtant provisionner selon les normes bancaires usuelles. Cette dernière provision a fait basculer le compte dans un découvert de 48 millions. D'où la cession immédiate des actifs et passifs à la BCV.

Le deuxième tour

La cession des actifs et passifs aurait dû faire intervenir une autre règle du jeu: un décompte de leur valeur réelle. Or seule la liquidation

permet d'évaluer la valeur réelle, vénale, d'un bien. En fait, on procédera à une estimation pour faire apparaître les réserves latentes. Mais que valait, le 30 novembre 1993, le siège central de la banque, place Pépinet, au cœur de Lausanne? Or la garantie de l'Etat s'étend à une situation bancaire, y compris les exigences élevées concernant les provisions.

L'exposé des motifs précise: «Les pertes couvertes par la garantie seront déterminées en fonction d'une situation arrêtée à la date de la reprise, à savoir le 30 novembre 1993. Elles résulteraient, compte tenu des provisions à constituer, d'une insuffisance de fonds propres de la Banque vaudoise de crédit à cette date». De surcroît a été ajoutée cette phrase digne d'interprétation: «Il est en outre tenu compte du goodwill de l'établissement repris (réd: qu'est-ce que le goodwill de la BVCréd) ainsi que des frais de restructuration». Ces frais sont naturellement postérieurs à la date de reprise. Comment seront-ils évalués? Décidément, l'Etat est bon prince, car pour couvrir la perte, il est désormais seul. Les deux banques cantonales qui, comme futurs actionnaires, intervenaient pour 20 millions peuvent faire l'économie d'un achat d'actions de valeur quasi-nulle. Non seulement l'Etat est seul, mais il garantit plus qu'une perte réelle: un risque bancaire. ■

PAYSAGES SUISSE ET VAUDOIS

Taux de chômage

- CH 5,0%
- VD 7,7%

Ouvertures de faillites par rapport au nombre d'entreprises existantes

- CH 2,8%
- VD 4,4%

Augmentation des ouvertures de faillites entre 1987 et 1992

- CH x 2,5
- VD x 2,5

Des experts qui tirent plus vite que leur ombre

(ag) Les deux banques cantonales vaudoises ont remis à fin septembre 93 leur rapport sur les formes d'un rapprochement, contractuel selon le CFV, institutionnel selon la BCV. Le Conseil d'Etat les a soumis à l'appréciation de deux experts au début novembre, MM. Robert Pennone et Ivan Cherpillod. Ce mandat a été attribué dans la semaine du 8 au 12 novembre. Le Conseil d'Etat a rendu publique sa décision le 30 novembre; le rapport des experts a donc dû lui être remis le 24 novembre pour que les conseillers aient le temps d'en prendre connaissance. Dans un délai si court, le professeur Cherpillod a décliné la possibilité de travailler selon des critères de rigueur et d'examen. L'avis supplémentaire du professeur Müller a été alors requis, qui ne disposait lui que d'une semaine de travail.

En quelques jours un expert ne peut apporter qu'un point de vue politique, reflet de sa conception générale des affaires. Or le Conseil d'Etat n'a pas besoin d'une appréciation politique: il est payé pour ce travail-là. L'expert devrait apporter son esprit de recherche, non

pas seulement sa lecture des dossiers préétablis, mais leur lecture critique. Or en six jours, un tel travail n'est pas possible.

Cela n'empêche pas le Conseil d'Etat de s'appuyer, pour sa décision précipitée, sur l'avis des experts, déclarant avec assurance: «Il est impératif qu'un seul établissement cantonal subsiste dans le canton de Vaud...»

Du bon usage de l'expert-alibi. ■

Sur parole

(pi) On veut bien ne pas douter de l'intérêt public à éviter une faillite de la BVCréd. Mais l'exposé des motifs du Conseil d'Etat n'est guère explicite sur ce point: «Afin de préserver le tissu économique vaudois, la stabilité de la place bancaire et les créances des déposants de la BVCréd...»; plus loin: «Le Conseil d'Etat a considéré qu'à défaut d'une telle solution, la faillite de cet établissement aurait ébranlé fortement et pour des années la confiance dans la place financière vaudoise et causé un préjudice économique extrêmement important au canton, avec des risques de faillites en cascade de PME...»

Aucune estimation chiffrée, aucune démonstration, aucun exemple... Il faut croire sur parole. Il est d'autres domaines où 30 millions ne se débloquent pas si facilement. ■

La fiction de l'exception helvétique

PAIX DU TRAVAIL

On fait souvent remonter la paix du travail à 1937, date de la signature de deux conventions collectives dans l'horlogerie en Suisse romande et dans la métallurgie sur le plan suisse. En réalité, on trouve des clauses de paix dans des conventions collectives au siècle passé déjà et au début de ce siècle. Par ailleurs les grèves ont été particulièrement nombreuses dans l'immédiat après-guerre, y compris dans l'horlogerie et la métallurgie; elles ont pratiquement cessé au début des années cinquante seulement.

Aujourd'hui, 90% des ouvriers du secteur primaire, 41% des salariés de l'industrie et 49% des employés du secteur tertiaire ne sont protégés par aucune convention collective.

RÉFÉRENCE

«Le droit suisse du travail face à l'intégration européenne», *Revue suisse de droit*, 1993, pp. 159-226.

(jd) Face à la construction européenne, la Suisse a pu longtemps justifier ses réticences par la situation avantageuse qui était la sienne comparée à celle de ses voisins. Grâce à une législation sur le travail point trop favorable aux salariés et à la pratique souple des conventions collectives négociées par les partenaires sociaux, nous échappions au chômage et à l'inflation, des maux qui minaient l'économie des pays européens. Du moins le croyait-on, jusqu'à ce que les faits viennent démentir ce bel optimisme. Dans un exposé remarqué devant la Société suisse des juristes, Gabriel Aubert, professeur de droit du travail à l'Université de Genève, a fait un sort à la spécificité suisse dans ce domaine, une conception fondée sur des mythes plutôt que sur une froide analyse de la réalité.

Premier mythe: le rôle primordial joué par les conventions collectives, la loi n'intervenant qu'à titre subsidiaire comme source du droit du travail. Or les salariés au bénéfice d'une convention collective ne représentent que 53% de tous les rapports individuels de travail, une proportion qui n'a guère varié depuis une trentaine d'années. En France par contre on estime que 80% des salariés sont au bénéfice d'une convention et 90% en Allemagne avant la réunification. La Suisse n'est donc de loin pas le paradis des conventions collectives, constate Gabriel Aubert. Un constat qui n'est pas sans importance dans la perspective européenne puisque le Conseil des ministres de l'Union offre de plus en plus souvent la possibilité aux Etats membres de mettre en œuvre les directives en matière de travail par le biais des conventions collectives, pour autant que ces dernières aient un champ d'application assez large pour atteindre le but visé. Un mode de faire que la Suisse serait bien en peine de pratiquer.

Deuxième mythe: la paix du travail, fruit des négociations contractuelles entre les partenaires sociaux. La paix du travail représente en effet une caractéristique importante des relations professionnelles en Suisse. Mais Aubert note que cette renonciation des partenaires à régler leurs différends par des mesures de lutte ne concerne une fois encore qu'un peu plus de la moitié des salariés et que seuls 3% d'entre eux sont obligés à une paix absolue, c'est-à-dire également pour les matières non réglées par la convention. On voit mal dans ces conditions comment la paix du travail pourrait résulter de la seule existence des conventions collectives. Pour sa part, Aubert en voit plutôt la raison dans la participation des principaux partis aux responsabilités gouvernementales. Il pense même que les clauses de paix pour-

raient rapidement disparaître si la gauche était durablement exclue des exécutifs: «*Les syndicats seraient-ils intéressés à faire la paix avec un patronat dont les représentants, au parlement, pratiqueraient une politique qui leur serait résolument hostile ?*»

Troisième mythe: l'application scrupuleuse des lois. Soumise au droit communautaire, la Suisse l'appliquerait avec son zèle coutumier, contrairement à ses partenaires, d'où un désavantage concurrentiel pour notre pays. Gabriel Aubert rappelle que la loi fédérale sur le travail, entrée en vigueur en 1966, couvre non seulement l'industrie mais également l'artisanat, les services et le commerce. Or l'ordonnance d'application pour le secteur non industriel se fait encore attendre aujourd'hui, alors que la Suisse connaît une économie de services.

C'est dire que les craintes exprimées dans le cadre de l'adaptation du droit suisse aux standards européens sont largement infondées. D'une part nos spécificités sont bien moins importantes que nous l'imaginons; d'autre part les maux desquels nous nous croyions à l'abri nous ont atteints, quand bien même notre législation sur le travail est moins exigeante que celle de nos partenaires européens. ■

Terminologie de paix

(ag) Le Département militaire fédéral a établi un argumentaire en vue du référendum sur la création d'un corps suisse de casques bleus. Il s'intitule *20 réponses à 20 questions*. Questions directes et réponses courtes. Toutefois, la question 18 appelle une curieuse réponse.

18. Où serait-il hors de question d'engager des casques bleus suisses ?

Partout où l'on ne peut parler réellement de «Peace-Keeping».

Une participation de la Suisse à la mission de l'ONU en Bosnie (UNPROFOR) serait délicate. La participation à l'opération de l'ONU en Somalie serait totalement exclue à l'heure actuelle parce que l'opération UNOSOM II est du «Peace-Enforcement».

En fin d'argumentaire un petit lexique apprend à distinguer quatre genres d'interventions. Soit: *Peace-Keeping, Peace-Enforcement, Peace-Building, Peace-Making*. Le DMF explique, mais renonce à trouver l'équivalent français. Il nous a semblé que ces actions correspondaient à des missions: d'interposition, d'intervention, de consolidation, de négociation.

Le français n'est-il plus une langue officielle de l'ONU ? ■

La culture européenne valait-elle une exclusion ?

L'accord du Gatt s'est donc conclu sans que l'audiovisuel en fasse partie. Une situation qui n'est pas forcément favorable dans le long terme aux créateurs, même s'ils bénéficient du renforcement de la protection de la propriété intellectuelle. Mais surtout, cette «exclusion» risque bien d'être dépassée à l'heure prochaine du multimédia.

(jg) L'audiovisuel a donc été ôté des traités concluant le cycle de négociations du Gatt, dit de l'Uruguay. Nous utilisons à dessein cette formulation ampoulée. On a écrit que la culture est exclue du Gatt, ce qui n'est pas juste: les accords sur la propriété intellectuelle assurent une meilleure protection aux créateurs; le gain est évident. Il est nécessaire d'indiquer les positions américaines pour comprendre ce qui s'est joué.

● Les Etats-Unis demandaient que les quotas de diffusion actuels soient réservés aux chaînes hertziennes gratuites. Autrement dit TF1 ou la TSR auraient pu conserver des quotas, mais Canal+ ou TNT Cartoon n'y auraient pas été contraints.

Américains auraient-ils mal négociés ? Il faut d'abord noter que les Européens ont joué la défense en ne faisant aucune proposition. Les demandes des Etats-Unis n'apparaissent pas inacceptables dans le domaine de la diffusion. Le développement de la technologie rend totalement illusoire le contrôle d'émissions diffusées par satellite, sans parler de la future utilisation du câble téléphonique comme support de transmission (lire page suivante).

Le point noir dans les exigences américaines concerne les subventions à la production. Il ne s'agissait pas de les supprimer, mais d'entamer des discussions à leur sujet. Il est certain qu'une interdiction ou une limitation des subventions conduirait à la mort du cinéma européen qui survit grâce à un jeu complexe d'aides publiques, en partie financées en France par une taxe sur les entrées qui frappe indifféremment productions indigènes et étrangères.

CHAÎNES AMÉRICAINES PROJÉTANT UNE EXPANSION EN EUROPE

Chaîne	Activité	Pays visés
CMT	country music	Grande-Bretagne, Pays-Bas, Scandinavie
Family Channel	séries	Grande-Bretagne
MTV	musique	Tout le continent
Nickelodeon	films	Grande-Bretagne
QVC	ventes directes	Grande-Bretagne
TNT Cartoon	films et dessins animés	Grande-Bretagne, Scandinavie, pays francophones

● Pour les chaînes non hertziennes, les quotas auraient été calculés *en pourcentage de la totalité des signaux envoyés au public*. Cette formulation absconse aurait pu signifier que sur 100 chaînes de télévision, 51 d'entre elles, dans le cas d'un quota de 51%, auraient pu conserver des quotas, les autres étant entièrement libres de leurs programmes.

● Les chaînes utilisant des nouvelles technologies, par exemple les programmes à la demande (*pay per view*) où le téléspectateur choisit son film dans une banque de données, auraient été exclues des quotas.

● Des négociations devaient être entreprises sous l'égide du Gatt afin de supprimer l'effet perturbateur des subventions.

● Les États-Unis devaient participer à toute modification éventuelle de la directive de l'Union européenne Télévisions sans frontières qui institue ces fameux quotas.

● La redevance prélevée sur les ventes de cassettes vidéo aurait dû être partagée avec le pays producteur.

L'exclusion de l'audiovisuel a surpris. Les

L'invasion n'est pas pour demain

Hollywood veut-il la mort du cinéma européen pour régner sans partage ? Avouons notre perplexité. L'absence d'accord n'est pas si favorable que cela à l'Europe. Les nouvelles technologies de diffusion via le téléphone sont presque entièrement en mains américaines. Il ne s'agit pas des lignes actuelles bien sûr, mais des réseaux numériques et de leurs dérivés.

Faute de règles internationales, la loi de la jungle risque de régner dans ce secteur et cela au bénéfice de l'industrie d'outre-Atlantique. En mettant en avant une discussion, inacceptable pour les Européens, sur les subventions à la production, les Etats-Unis ont sacrifié un pion pour mieux rafler la mise de la diffusion dans quelques années.

Une véritable paranoïa a d'ailleurs régné ces dernières semaines en ce qui concerne l'invasion des chaînes américaines. Une enquête de *Fortune* (n° 27, décembre 1993) permet de donner au débat ses justes proportions. Le magazine économique a dressé la liste des chaînes ayant planifié une expansion en Europe (voir ci-contre).

On le voit à la lecture de ce tableau, il n'y a pas de quoi fouetter une exception culturelle ! Seules trois de ces chaînes sont d'ailleurs concernées par la fiction; et tant *Nickelodeon* que *Family Channel* prévoient pour l'instant de diffuser leurs programmes uniquement en anglais. ■

Qui contrôlera ce que vous regardez grâce au téléphone ?

TROIS DES TECHNOLOGIES UTILISÉES

Le câblage optique. Il permet de multiplier les informations passant par un câble. Nécessaire pour pouvoir téléphoner tout en regardant la télévision et en recevant un fax, le tout sur la même ligne. Mais indispensable surtout pour éviter la surcharge lorsqu'une ville entière sera devant son poste, en liaison avec des centaines de serveurs locaux ou internationaux.

Le compactage des images. Une image TV est extrêmement complexe: à chaque point de l'écran correspondent plusieurs signaux; impossible de les transmettre tous par les fils téléphoniques, surtout si le nombre de «programmes» explose. Les images doivent donc être compactées: un brevet a été déposé cet été, mais la technique n'est pas encore totalement au point.

L'interactivité. Le téléspectateur ne zappera plus, mais commandera le visionnement d'un film proposé sur catalogue. Il pourra aussi commander les articles proposés par les chaînes TV de vente par correspondance.

(pi) Le souci qu'avaient la France et, dans une moindre mesure, l'Union européenne de limiter l'accès des téléviseurs aux productions étrangères est basé sur une réglementation traditionnelle, elle-même reposant sur des modes de diffusion bientôt dépassés.

La mainmise de l'Etat sur la télévision est historiquement justifiée par le nombre limité de canaux hertziens disponibles. Devant l'impossibilité d'offrir à chacun une fréquence, des systèmes de concession ont été mis en place. La presse écrite, dans les régimes démocratiques du moins, ne connaît par contre aucune limite à ses possibilités de diffusion, simplement parce qu'aucune contrainte technique ne s'oppose à ce que le transport des journaux soit ouvert à n'importe quel éditeur.

Des antennes incontrôlables

Le développement des réseaux câblés et des transmissions par satellite a déjà modifié le problème: il suffit d'être relié au câble ou de posséder une antenne parabolique pour capter des émissions produites à des milliers de kilomètres de son salon. L'Etat peut certes réglementer l'activité des réseaux câblés, et leur interdire par exemple la diffusion de programmes étrangers en trop grand nombre. Mais la réception par une antenne parabolique privée échappe à la loi... sauf à interdire de tels engins comme l'a fait récemment la Chine. Cette intervention de l'Etat dans le choix personnel des téléspectateurs est, déjà à ce stade, fort contestable dans la mesure où les productions américaines n'empêchent pas la diffusion des productions nationales.

Les développements technologiques annoncés rendront ce contrôle de l'Etat impossible. A terme, la différenciation entre le réseau téléphonique et le réseau télévisé câblé devrait en effet s'estomper, puis disparaître, tous les fils ne servant qu'à transmettre des informations. Déjà en Amérique le plus grand opérateur téléphonique a racheté un immense réseau câblé et, en Suisse, les PTT prévoient d'en faire autant dans un but expérimental. La télévision, qui pourra être remplacée par le terminal d'un ordinateur (les derniers Macintosh le permettent déjà), devrait alors fonctionner sur le principe du Minitel. On ne se branchera plus sur une chaîne, mais sur un serveur atteignable via le réseau de fils optiques des PTT ou des opérateurs privés qui les auront remplacés. Impossible dans ces conditions d'exercer un contrôle sur l'ensemble des informations passant par le fil — qu'il sera réducteur d'appeler téléphonique — et relayées par satellites: conversations, échanges entre ordinateurs, messages fax, programmes TV, etc.

Les intérêts économiques en jeu devraient favoriser cette évolution plutôt que le dévelop-

pement de la réception individualisée grâce aux antennes paraboliques. Le système *pay per view*, où le téléspectateur (il faudra trouver une autre dénomination...) paie en fonction des programmes réellement regardés, exige en effet le passage par le réseau «public» ou la mise en place de systèmes complexes et peu fiables de codage. Il devrait alors y avoir des chaînes gratuites (seule l'utilisation du réseau sera facturée) dont les programmes seront interrompus par de la publicité, et des chaînes payantes où celle-ci sera absente ou plus discrète. En fait de chaînes, il serait plus juste de parler de vidéothèques ou d'infothèques puisque les programmes ne seront plus continus mais que telle émission, tel film ou tel journal télévisé sera visible quelle que soit l'heure, pourvu qu'il figure au catalogue.

Un exemple récent et local de la difficulté de réglementer ce genre de trafic nous a été fourni par la condamnation de Felix Rosenberg, le directeur général des PTT. Aussitôt les conversations érotiques par le canal du 156 atteignables uniquement avec un code, une société a proposé ce genre de service depuis Hongkong, au prix des conversations internationales (2 fr. 40 la minute depuis février prochain). Un arrangement avec les télécoms locaux permet au fournisseur de cette prestation d'encaisser une partie du montant facturé aux clients suisses. Evidemment, la loi suisse peut être impunément transgressée, qu'elle soit destinée à protéger les mineurs, ou qu'elle vise à interdire la pornographie «dure».

Des réseaux qui échappent aux Etats

Que la France persiste à interdire les chaînes de Ted Turner et il suffira aux Français de se brancher sur le serveur américain, suisse ou luxembourgeois qui proposera le fonds de commerce hollywoodien. Pratiquement toutes les techniques nécessaires à ce développement existent, à l'exception de la compression numérique des images, qui avance à grands pas. Elle est nécessaire pour éviter l'encombrement des réseaux de fibres optiques dont s'équipent toutes les compagnies de téléphone. Reste encore le problème de la tarification: au prix de la conversation téléphonique locale, le film de la soirée reviendrait à moins de quatre francs après 21 heures, non comprise l'éventuelle part revenant au diffuseur. Déjà les serveurs vidéotex et Minitel sont atteignables à tarif réduit, quelle que soit leur localisation. Et la multiplication des récepteurs potentiels partout où existe un réseau téléphonique performant devrait limiter les prétentions financières des diffuseurs. Dans quinze à vingt ans, la directive européenne (bien mal nommée) Télévisions sans frontières risque d'être impossible à appliquer, avec ou sans Gatt. ■

De nouveaux produits

Pourquoi envoyer les pages des sports à un abonné qui ne les lit pas ? Et pourquoi imprimer à 100 000 exemplaires une page publicitaire vantant une voiture de luxe que moins de dix mille lecteurs peuvent se payer ?

THÉORIE ET PRATIQUE

Théoriquement, il suffit de posséder un ordinateur, un modem et une imprimante pour se faire son propre journal à la maison en choisissant dans la table des matières de son ou de ses quotidiens préférés. Mais les grands titres ne s'avancent que très prudemment sur ce terrain. Aucun problème pour facturer leurs prestations, mais comment éviter que les «lecteurs» évitent la publicité ?

C'est sans doute la raison pour laquelle aucune offre sérieuse n'a été proposée à ce jour. On peut bien consulter les nouvelles du *Monde* ou de *Libération* sur Minitel, mais les possibilités d'impression sont limitées et la lecture à l'écran est peu commode au-delà des titres...

(pi) Que penser des derniers mélanges entre les parties publicitaires et rédactionnelles de journaux ? Par exemple dans le *Journal de Genève* qui multiplie les suppléments où cette différenciation portant primordiale n'est pas toujours claire. Ainsi dans «Étoiles en tête», supplément du 3 décembre, des collaborateurs de la rédaction vantent dans les pages présentées comme rédactionnelles des produits plutôt haut de gamme. Le tout encadré de publicité, en quadrichromie et sur papier glacé. L'occasion pour le journal de la rue Dufour de récupérer quelques pages publicitaires qui, sinon, s'en seraient allées garnir celles des magazines.

Mariage plus subtil dans *Libération* du 15 décembre où quelques titres en petits caractères sur la première et la dernière page sont passés au marqueur jaune; la même couleur insolite servant de fond au titre du journal, qui s'étale habituellement sur un losange rouge. L'explication nous est donnée par deux annonces grand format (double-page centrale et dernière page), où le même jaune sert à faire ressortir le bout du nouveau marqueur Mont Blanc; c'est de cette manière originale que le prestigieux constructeur de plumes et stylos fait de la publicité pour «le premier surligneur élégant».

Même si elles ne sont pas scandaleuses et ne provoquent guère, au pire, qu'un léger agacement, au mieux qu'un regard amusé, ce genre de pratiques n'en est pas moins dommageable pour la presse; le non-respect des frontières claires et strictes qui devraient séparer le publicitaire du rédactionnel ne peut, à terme, qu'entamer la confiance qu'éprouvent les lecteurs pour leur journal.

Laissons à *Libération* le bénéfice du «coup», qui s'inscrit parfaitement dans la ligne de la publication. Mais les relations qu'entretiennent presse et publicité devront être revues avec le développement des nouvelles technologies, qui n'affectent pas que l'audiovisuel et qui pourraient d'ailleurs donner à la presse écrite quelques armes pour lutter contre le multimédia et ses formidables applications pratiques (lire page précédente).

Une nouvelle machine est au point qui permet l'impression digitale recto-verso, en quadrichromie et en qualité offset, sans toutefois passer par les traditionnels films offset. Hybride de la photocopieuse et de l'imprimante, cet outil permet par ailleurs une constante modification du texte imprimé. La machine présentée dans une foire spécialisée est pour l'instant prévue pour les petits tirages jusqu'au format A3. On devine bien les applications courantes une fois le produit adapté

pour de plus grands tirages: des imprimés effectués en petit ou en grand nombre, mais adaptés en fonction des destinataires; et dans la presse: des journaux qui pourraient être «personnalisés» en fonction des désirs des lecteurs (ne seraient imprimées que les rubriques désirées) et des annonceurs (tel pub ne serait diffusée qu'à tel type de lecteur). On peut également imaginer une plus grande souplesse dans le choix des lieux d'impression des journaux.

Bien sûr, la révolution de la presse a déjà été annoncée plusieurs fois comme étant pour dans peu de temps. Et pourtant les journaux, dans leur conception, n'ont guère changé depuis l'invention de l'imprimerie, si ce n'est par l'introduction de la photo et de la couleur. Mais cette nouvelle machine représente une rupture dans l'évolution traditionnelle plomb - offset - publication assistée par ordinateur (PAO). Car la PAO offre, par d'autres moyens techniques, le même produit que la typographie; simplement, la rapidité de réalisation et la variété de conception ont été multipliées par 100 ou par 1000.

L'impression personnalisée peut réellement constituer un nouveau produit pour tous ceux qui désireront continuer à recevoir un journal malgré la possibilité de le lire sur écran, d'en imprimer des extraits sur leur propre imprimante ou de regarder à n'importe quelle heure le journal télévisé de vingt heures, de midi ou d'avant-hier. Car il faut bien admettre que jusqu'à maintenant la presse a admirablement survécu à des révolutions aussi spectaculaires que l'arrivée de la radio et de la télévision. Mais à chaque fois son contenu et sa présentation se sont modifiés en fonction de ces nouveaux vecteurs d'information et de distraction. ■

FORUM

COURRIER

Enfants maltraités

L'article de la docte Odette Masson: «Prévenir, avant qu'il ne soit trop tard...» (DP n° 1150 du 2 décembre 1993) ne s'accorde pas avec la pondération habituelle de *Domaine public* et la qualité de son information.

Les propos de M^{me} Masson sont caricaturaux à force d'être négatifs quand elle dénonce une passivité générale à l'égard de la maltraitance infantile.

(...) Depuis que M^{me} Masson a quitté il y a

L'Etat de Vaud finance toujours ses dépenses courantes par l'emprunt

(ag) Boucler d'abord le budget du ménage ordinaire sans recourir à l'emprunt, c'était l'objectif premier du redressement des finances vaudoises. Cela ne signifiait pas l'équilibre des comptes, mais un déficit qui n'excède pas le montant consacré aux amortissements. Donc degré zéro du financement des investissements, autofinancement nul, mais au moins ne plus faire la manche pour payer les dépenses courantes.

Les formules comptables peuvent paraître abstraites. Pourtant, l'objectif énoncé a entraîné des compressions douloureuses, dans le domaine social notamment. Elles ont provoqué de durs affrontements au Grand Conseil: faut-il, par exemple, économiser sur le soutien aux chômeurs en fin de droit ?

Aussi c'est avec surprise qu'on a pu lire dans le communiqué de presse du groupe d'études pour les finances cantonales ce qui suit :

Tous les cantons prévoient, pour l'année 1994,

un budget déficitaire. Les cantons de Bâle-Ville, Vaud, Neuchâtel et Genève présentent même une marge d'autofinancement (cash flow) négative; cela signifie que ces cantons doivent recourir à l'emprunt pour couvrir une partie de leurs dépenses de fonctionnement courantes.

Les chiffres réunis par le groupe d'études coïncident avec ceux publiés à Lausanne: déficit du budget: 204 millions; investissements: 275 millions. Mais le groupe d'études ajoute que pour Vaud le besoin de financement sera de 305 millions, excédant de 30 millions le total des investissements. 30 millions du budget courant seront donc financés par l'emprunt.

Explication du Département des finances: cette somme correspond à des amortissements du patrimoine financier. Il y a 25 millions d'amortissements de créances d'impôts (contribuables insolubles) et 5 millions de pertes sur des prêts, notamment à des offices de prêts aux entreprises qui bénéficient de la caution de l'Etat. Ces 30 millions sont un enregistrement de pertes et ne correspondent évidemment à aucun cash-flow.

Le groupe d'études a raison. Malgré les sacrifices consentis, Vaud emprunte encore pour financer ses dépenses courantes. ■

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur:
Pierre Imhof (pi)
Ont également collaboré à ce numéro:
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Charles-F. Pochon (cfp)
Abonnement: 80 francs pour une année
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9
Composition et maquette:
Murielle Gay-Crosier
Marciano, Pierre Imhof,
Catherine Seylaz-Dubuis
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens

●●●
quelques années l'Unité de thérapie familiale dont elle fut le brillant médecin-chef à Lausanne, la protection de l'enfant et la prévention des mauvais traitements n'ont pas cessé d'avancer dans le canton de Vaud notamment, malgré la disparition de cette unité.

M^{me} Masson cite les entreprises nouvelles auxquelles elle a été associée: le rapport fédéral *Enfance maltraitée en Suisse* et l'ouvrage *La Santé en Suisse*.

Elle omet de citer, du point de vue vaudois qui est le sien et le mien: la recherche-action du Service de protection de la jeunesse, l'encouragement à la constitution de réseaux régionaux de prévention et de prise en charge pluridisciplinaire, le rapport dit des «3 sages» au Conseil d'Etat vaudois, la création d'une commission de coordination et la nomination d'un délégué en matière de prévention des mauvais traitements, le fonctionnement hebdomadaire d'un groupe de référence à disposition des professionnels de l'enfance, avec une permanence téléphonique, diverses campagnes d'information organisées par le délégué, en dernier lieu la mise en place d'un groupe interdisciplinaire hospitalier (CAN-Team: *Child Abuse Neglect-Team*), sans oublier l'œuvre complémentaire des associations privées telles que l'ASPE, Pro Juventute, Terre des Hommes, SOS Enfants, le CIDE (siège à Lausanne), Les Maisons vertes, Point Rencontre et j'en passe.

Certes, il reste énormément à faire, notamment en matière d'encadrement et de prise en charge pédopsychiatrique. Mais on ne saurait dire avec M^{me} Masson que «dans notre pays, personne ne prend au sérieux les détresses d'enfants».

José Bovay
ancien juge de paix, Lausanne

BUDGETS 1994 DES CANTONS ET DE LA CONFÉDÉRATION

Canton	Indice de capacité financière	Béfifice/déficit en francs par habitant
GE	156	-1104.54
BS	164	-576.96
SO	83	-411.67
NE	55	-377.79
VD	91	-342.86
JU	32	-328.41
ZH	159	-298.57
BL	106	-277.78
FR	62	-248.87
TI	70	-237.16
VS	30	-209.12
GR	66	-196.17
NW	92	-173.04
SZ	77	-168.74
BE	71	-164.34
AG	95	-108.62
SG	86	-90.03
ZG	224	-63.12
LU	70	-60.67
TH	82	-57.97
SH	86	-30.54
GL	76	-10.49
OW	41	-3.04
AI	38	2.23
AR	65	18.51
UR	38	44.30
CH	100	-921.50

Un débat éthique pour justifier un fait accompli

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour une présentation de l'expérience de clonage d'embryon humain, voir Kolberg R. (1993): «Human embryo cloning reported», *Science* 262, pp. 652-653.

Pour le débat *pseudo-scientifique* sur la définition de l'embryon, consulter Jacques Testart: *Le désir du gène*, pp. 164-177 (François Bourin éditeur, 1992).

(ge) Jerry Hall et al., de la George Washington University à Washington DC, ont donc cloné des embryons humains et ont osé le rapporter au congrès annuel de l'American Fertility Society. Leur contribution a été votée meilleur *paper* du congrès et l'affaire aurait pu en rester là. En effet, n'avaient-ils pas simplement répété chez l'être humain ce qui se fait de manière routinière chez d'autres mammifères placentaires ? A savoir que l'on peut dissocier un embryon dans ces cellules constituantes (blastomères), après avoir dissous leur enveloppe protectrice (zona); que si l'on fait cette dissociation après la première division cellulaire («stade deux cellules») on peut obtenir deux cellules identiques, qui après avoir reçu une zona artificielle, se divisent normalement jusqu'au stade 32 cellules en tout cas, moment où l'expérience fut arrêtée (l'implantation aurait lieu à ce stade). C'est probablement avec étonnement que les professionnels de la fertilité ont enregistré les réactions scandalisées de nombre de commentateurs.

Un fils-frère-jumeau

Pour parler scénarios fantastiques, ce type de clonage ne permettrait pas de produire mille petits Hitlers, mais «seulement» mille petits descendants d'Hitler et Braun (qui, eux, pourraient se révéler de doux musiciens). Le clonage de nos fantasmes (faire une copie d'un être adulte) est encore et toujours (et pour toujours, malgré Jurassic Park) irréalisable. Au plus peut-on imaginer une sorte d'immortalité, avec l'idée de garder une copie génétique au frais jusqu'à son cinquantième anniversaire, et de l'implanter alors à une mère porteuse pour obtenir un fils-frère jumeau. Avec ce type de clonage, il n'y aura pas de production de masse d'hommes-delta. Alors à quoi sert-il ? Aux dires des auteurs, à provoquer le débat «éthique» sur le clonage... Curieux.

Ces expériences ne furent pas financées par des fonds publics, ce qui permettait déjà d'échapper à un certain nombre de révisions critiques. Ces clonages sont vus de manière totalement utilitaire ou pragmatique. On avance des raisons médicales pour procéder à ce type de clonage:

1. Il serait utile aux couples n'ayant pas la capacité de produire les nombreux embryons nécessaires à la fertilisation *in vitro*.
2. Dans le cas de tests préimplantatoires, on prendrait un des embryons clonés comme matériel d'analyse avant d'implanter (le cas échéant) son jumeau. A ces stades précoces, ce n'est effectivement pas très différent du prélèvement d'une cellule sur l'embryon, technique utilisée couramment aujourd'hui.

Un pas de plus est-il donc franchi dans la «chosification» de l'embryon humain ? Cette «chosification» est, aux Etats-Unis en particulier, un enfant (si j'ose m'exprimer ainsi) accidentel et pervers du débat sur l'avortement; dans ce débat en effet, on essaye de définir le «moment zéro» de la personne humaine, et dans un domaine où les traditions s'affrontent (la naissance de la personne a lieu à la conception pour l'Eglise catholique, au quarantième jour pour l'Islam, etc) les embryologistes (surtout anglais et américains) ont défini un stade pré-embryonnaire jusqu'à 14 jours après la conception; la vie «juridique» commence donc à ce moment (c'est le dernier stade où peuvent se produire de vrais jumeaux). Les manipulations préimplantatoires et le clonage ont lieu bien avant.

Dans ce contexte, quel débat éthique pourra avoir lieu, sinon celui du fait accompli, sous couvert d'efficacité médicale (implanter le meilleur embryon possible, garantir le succès de la fertilisation *in vitro*) ? Les débats éthiques seraient-ils une façon de calmer une opinion publique inquiète, pour mieux la placer devant un fait accompli ? ■

EN BREF

Les champions du moins d'Etat: un conseiller national et un député au Conseil des Etats, tous deux radicaux, ont déposé une motion dans chacun des conseils pour demander la création d'un Office fédéral des sports.

La FCTA, «le syndicat des secteurs des services privés et de l'alimentation» propose à ses membres le paiement des cotisations par débit direct d'un compte bancaire ou d'un compte de chèques postaux. Qu'il est loin le temps où des membres dévoués, les dizéniers, servaient d'intermédiaires pour l'encaissement des cotisations et maintenaient le contact avec les membres dans les entreprises

Depuis 1931, la FCTA s'occupe de la défense des gardiens Sécurité, d'abord à Zurich, puis dès 1943 par une convention collective de travail nationale. On vient de fêter le cinquantième anniversaire de cette convention dont une révision aura lieu l'an prochain.

